



ON Y VA
OU PAS ?

OUTIL PÉDAGOGIQUE
SUR LE CONSENTEMENT

FICHE
PÉDAGOGIQUE

ON Y VA OU PAS ?

Outil pédagogique sur le consentement

D'après une idée originale
des étudiant·es de l'ULB et de O'YES

MOTS CLÉS :

Consentement – Relations sexuelles – Violences sexuelles – Législation belge - Respect

MATÉRIEL :

- Un plateau de jeu
(et/ou la bâche de jeu si suffisamment d'espace)
- Un dé
- 3 pions
- Des cartes roses (20), bleues (36) et oranges (10)
- Un carnet de concepts

PUBLIC-CIBLE :

De préférence les 18 - 30 ans

NOMBRE DE PARTICIPANT·ES :

Entre 3 et 6

DURÉE DE L'ANIMATION :

15 à 20 minutes

OBJECTIFS DU JEU

Objectifs :

1. Comprendre la notion de consentement et sa mise en pratique dans le vie quotidienne
 - Savoir identifier la présence ou l'absence de consentement dans une situation précise
2. Comprendre les concepts suivants et ce que la législation belge en dit : atteinte à l'intégrité sexuelle, voyeurisme, viol, consentement.
3. Prendre conscience de la réalité chiffrée de terrain en Belgique autour des notions de viol, consentement, atteinte à l'intégrité sexuelle, etc.
4. Amorcer une réflexion autour de la culture du consentement.
5. Approfondir les concepts en lien avec le consentement : état de sidération, culture du viol, etc.

MESSAGES À FAIRE PASSER

1. Le consentement est RÉELS (réversible, éclairé, enthousiaste, libre et spécifique)
2. Céder n'est pas consentir
3. Les infractions sexuelles (atteinte à l'intégrité sexuelle, viol, etc.) sont punies par la loi
4. Il est de notre responsabilité de s'assurer du consentement RÉELS de(s) l'autre(s)

À SAVOIR AVANT L'ANIMATION

Le **consentement**, en dehors de la législation et du caractère plus sexuel qu'on lui attribue souvent, est en réalité présent **quotidiennement** dans nos vies. Pour de nombreuses actions de la vie quotidienne, nous nous mettons d'accord sur nos envies avec notre entourage, que ce soit au niveau de la nourriture, de différentes activités (sport, cinéma,...),... afin de vérifier que nous sommes sur la même longueur d'ondes. Ces petites questions qui viennent naturellement lors de ces actions quotidiennes, comme par exemple « Tu veux aller faire du sport avec moi ? » ou « Tu veux boire un coca ou autre chose ? » devraient être tout aussi présentes dans la vie sexuelle de chacun-e.

Le **consentement** peut se définir par le fait d'exprimer librement et de son plein gré sa volonté ou son accord pour quelque chose ; c'est donner l'autorisation à quelqu'un-e pour que celui/celle-ci puisse effectuer un acte quel qu'il soit : déshabiller l'autre, l'embrasser, lui faire un câlin, lui toucher les parties génitales, de s'embrasser, etc.

Selon **la définition du Plan SACHA**¹, le consentement doit être :

- **Enthousiaste**, il se manifeste par une envie marquée et non-hésitante. L'enthousiasme peut se caractériser par une parole formelle, comme le fait de donner son accord ou dire « oui », mais il peut également être exprimé à travers des gestes, des signes, ... En cas de doute, il est toujours préférable de demander une confirmation verbale en plus du langage corporel.
- **Éclairé**, la personne ne peut consentir pleinement que si elle dispose de toutes les informations nécessaires à sa prise de décision.
- **Libre**, la décision de consentir doit se faire librement, en pleine possession de ses moyens, sans contrainte, pression sociale, manipulation, ruse, violence ou chantage. La consommation de psychotropes, la présence d'un rapport de hiérarchie ou d'un handicap mental constituent des obstacles à ce que le consentement soit libre.
- **Réversible**, une personne a le droit de ne plus avoir envie de continuer un acte qui a déjà été entrepris, elle peut donc retirer son consentement à tout moment.
- **Spécifique**, ce qui signifie que consentir pour une pratique ne signifie pas consentir automatiquement pour une autre. Il est important de s'assurer du consentement de sa/son/ses partenaire(s) (et de soi-même) à chaque nouvelle pratique.

Le consentement est un des concepts les plus importants dans le cadre de l'EVRAS, ainsi qu'au sein de la législation belge. Depuis la nouvelle réforme du 1er juin 2022, le consentement est officiellement inscrit dans la loi. Selon l'Art. 417/5 du nouveau code pénal belge en matière de violences sexuelles et de viol, il n'y a pas consentement notamment lorsque :

- l'auteur-e² profite de la vulnérabilité de la victime pour obtenir son consentement (état de peur, sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de substances psychotropes ou de toute autre substance ayant un effet similaire, à une maladie ou à une situation de

¹ Plan SACHA (2022). *Les critères du consentement*.

Lien visité en août 2022 : <https://www.instagram.com/p/CQA-Qpun6Lz/>

² Dans 98% des cas de violences sexuelles, l'auteur est un homme.

handicap, altérant le libre arbitre)

- l'auteur-e utilise la menace, la contrainte, la surprise, la ruse, les violences physiques ou psychologiques pour obtenir le consentement.

Exemples :

- Une personne qui fait croire qu'elle est un-e gynécologue réputé-e à sa victime pour qu'elle consente plus facilement
- Lors d'un jeu à boire, la personne est prise pour cible et doit boire la majorité des verres
- Dans le cadre d'un couple, une personne dit à l'autre : « cela fait longtemps qu'on n'a plus fait de sexe, si ça ne change pas, je pense pas qu'on pourra continuer ensemble »

- La victime est endormie ou inconsciente
- La personne est mineure de moins de 16 ans puisqu'elle n'a, en principe, pas la possibilité d'exprimer son consentement

Attention, l'absence de résistance ne signifie pas que le consentement était effectif (céder n'est pas consentir).

En Belgique, **la majorité sexuelle** est définie à l'âge de **16 ans**, ce qui signifie qu'à partir de cet âge-là on peut légalement avoir des rapports sexuels. C'est à cet âge que la loi considère que la personne a assez de discernement pour savoir ce qu'elle fait et peut donc donner son consentement à des relations sexuelles.

Depuis la réforme du 1er juin 2022, il y a une tolérance pour la majorité sexuelle : entre l'âge de 14 et 16 ans, il est possible de consentir à des actes sexuels si la différence d'âge avec l'autre personne n'est pas supérieure à trois ans.

Toutefois, si la différence d'âge entre des mineurs de 14 à 18 ans est supérieure à trois ans, mais qu'ils/elles déclarent avoir donné leur consentement mutuel à leurs actes sexuels, cela ne sera pas nécessairement considéré comme une infraction (cela dépendra des éléments individuels du dossier).

Cependant, un-e mineur n'a jamais la possibilité d'exprimer librement son consentement à des actes sexuels avec des parents. Ceci s'applique également aux personnes qui occupent une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence à l'égard du/de la mineur-e ou en cas de prostitution.

En dessous de 14 ans, tout acte sexuel sera considéré comme un viol.

On peut d'ailleurs noter que la notion de détournement de mineur a disparu du code pénal depuis quelques années.

Depuis la réforme du 1er juin 2022, la notion d'**infractions sexuelles** apparaît dans la loi. On distingue les infractions sexuelles de base et les infractions sexuelles aggravées. Celles de bases sont les suivantes : atteinte à l'intégrité sexuelle, le viol, le voyeurisme et l'outrage public aux bonnes mœurs. Les infractions sexuelles aggravées sont des infractions sexuelles de base, commises avec une circonstance aggravante.

Selon l'Article 417/7, **l'atteinte à l'intégrité sexuelle** consiste à accomplir un acte à caractère

sexuel (autre que la pénétration) sur une personne qui n'y consent pas, avec ou sans l'aide d'un tiers qui n'y consent pas, ou à faire exécuter un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas. Cette infraction est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans.

Est assimilé à l'atteinte à l'intégrité sexuelle le fait de faire assister une personne qui n'y consent pas à des actes à caractère sexuel ou à des abus sexuels, même sans qu'elle doive y participer. L'atteinte existe dès qu'il y a commencement d'exécution.

L'article 375 alinéa 1er du code pénal situe que tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, buccale, vaginale, anale, par le doigt, ou encore par un objet, sur une personne qui n'y consent pas constitue **le crime de viol**. Ainsi, un viol est constitué de deux éléments : d'une part l'acte de **pénétration sexuelle**, d'autre part l'**absence de consentement**.

Le consentement peut être retiré à tout moment pendant l'acte (notamment lorsque le partenaire sexuel retire le préservatif sans le consentement de sa/son partenaire).

On parle également de viol lorsque la victime est utilisée comme instrument, par exemple lorsqu'une personne est obligée de se pénétrer ou de pénétrer une autre personne.

Le carnet de concept doit être également lu dans son entièreté avant d'animer.

DÉROULEMENT D'UNE PARTIE

Avant de commencer le jeu, il est important de faire un trigger warning mentionnant que vous allez parler de violences sexuelles et que si les personnes ne se sentent pas à l'aise, une alternative peut être envisagée (à adapter en fonction du contexte d'utilisation de l'outil). Par ailleurs, il est également nécessaire de préciser au début de l'animation que l'on ne parle pas de soi, de son expérience.

Ce jeu se base sur le principe du jeu de l'oie. Les jeunes se mettent en équipe et prennent un pion par équipe. Une fois que le dé est lancé, ils/elles avancent sur la case correspondante et répondent à la question. Si la réponse est bonne, l'équipe rejoue. Puis on passe à l'équipe suivante.

CARTES ROSES : CHIFFRES.

Une phrase énonce une donnée chiffrée sur les viols, agressions sexuelles, etc. Ce nombre est erroné. Les jeunes doivent alors estimer si le nombre réel est supérieur ou inférieur à celui évoqué dans la phrase.

CARTES ORANGES : DÉFINITIONS/RAPPORTS À LA LOI.

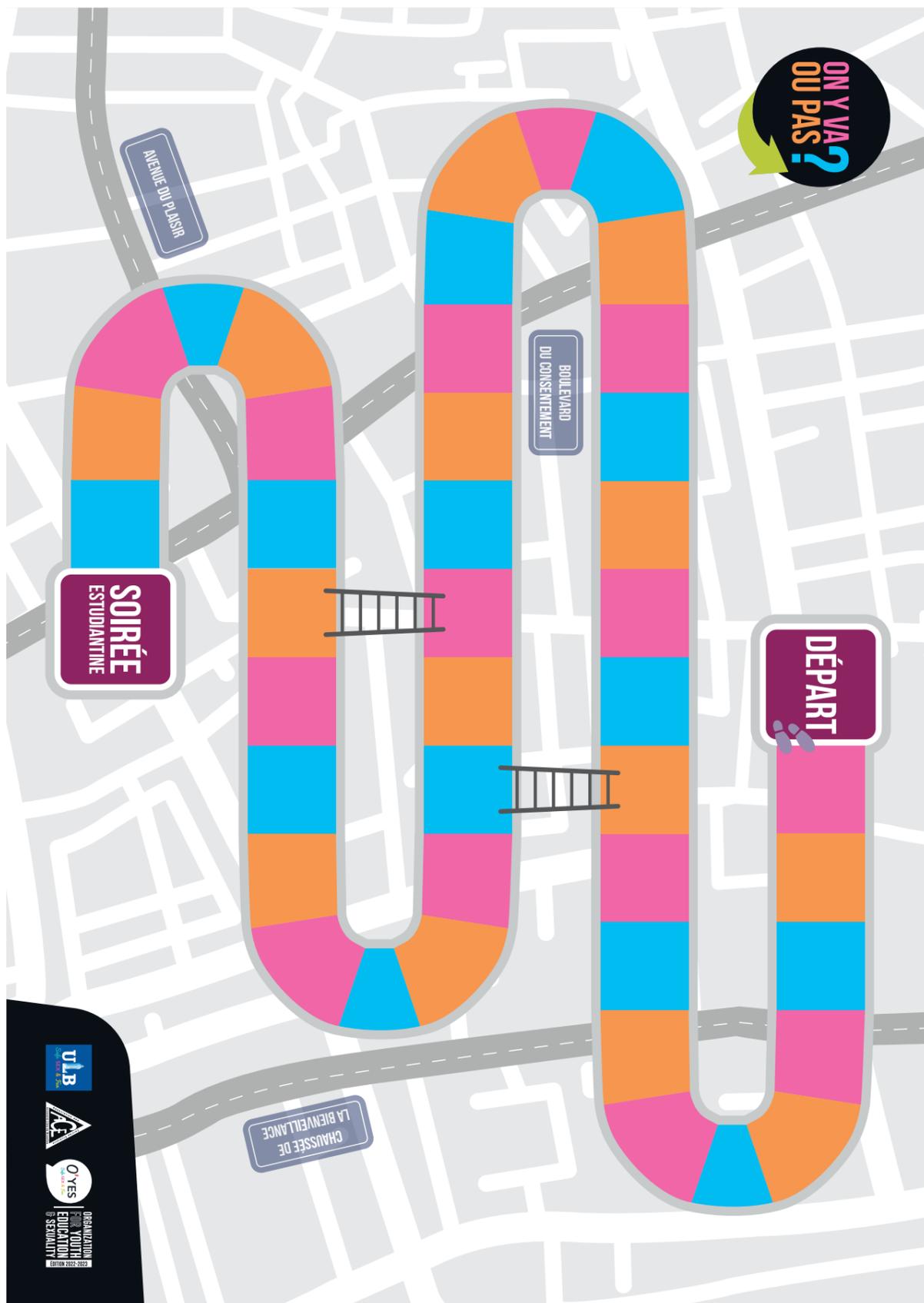
La personne qui anime demande aux jeunes de définir un terme précis : atteinte à l'intégrité sexuelle, harcèlement sexuel, etc.

Variante: la personne qui anime lit la définition et l'équipe doit identifier le concept/mot/loi...

CARTES BLEUES : MISES EN SITUATION.

Les jeunes tendent leur bras le poing fermé pendant que la personne qui anime lit la question. Une fois la question lue, les jeunes doivent faire un pouce vers le haut ou vers le bas si, à leur avis, les partenaires de la situation sont tous-tes consentant-es.





Pour aller plus loin :

Si vous constatez que les personnes en face de vous ont une **bonne connaissance et maîtrise de la notion de consentement**, vous pouvez alors vous permettre d’aller plus loin dans les échanges. Pour ce faire, sur chaque carte “mise en situation”, il y a des numéros qui renvoient à des concepts/lois présents dans un carnet de concepts. Ces derniers y seront détaillés et accompagnés de questions de relance pour approfondir la discussion et aborder ce concept.

Ce carnet est divisé en 4 parties :

Les lois : cette partie reprend une majorité des lois présentes dans les cartes oranges. Elles ont pour objectif de pouvoir relier une mise en situation à une loi. Bien entendu, le but n’est pas de dire aux participant-es “la personne de cette situation a vécu un viol” car cela pourrait être violent pour les personnes qui auraient vécu cette situation. Par contre, si quelqu’un-e le dit, cela vous permet de revenir facilement sur la définition et sur ce que la loi en dit.

La culture du viol : cette partie reprend différents concepts inhérents à la culture du viol tels que le mythe du bon agresseur, la “zone grise”, etc. Cela permet d’associer des fausses croyances ou des mythes à des situations du quotidien et ainsi de donner des éléments d’explication du pourquoi de certaines réactions. L’objectif étant de déconstruire ces croyances et ces mythes et d’aller vers une culture du consentement.

Réactions et conséquences : Ici, nous parlerons des réactions et conséquences lors et suite à une agression sexuelle. Cela permet de comprendre pourquoi, par exemple, une personne ne réagit pas lorsqu’elle est agressée, et ainsi aider à légitimer le vécu de ces personnes tant pour l’entourage que pour elles-même.

La culture du consentement : cette catégorie reprend différents éléments pour aller vers une culture du consentement tels que des tips pour mieux communiquer et s’assurer du consentement de l’autre, mais également des concepts qui pourraient entraver cette communication, tels que la pression sociale ou l’alcool.

RÉPONSES ET EXPLICATIONS DES CARTES

CARTES ORANGES

Quelles sont les différentes infractions sexuelles ?

Les infractions sexuelles reprises dans le code pénal belge sont les suivantes :

- le viol
- les atteintes à l'intégrité sexuelle
- le voyeurisme
- l'outrage public aux bonnes moeurs

L'inceste est considéré comme une infraction sexuelle aggravée.

Qu'est-ce que le consentement ? Dans quel cas n'y a-t-il pas consentement ?

Le consentement c'est le fait d'exprimer, librement et de son plein gré, sa volonté d'accepter quelque chose. C'est donner l'autorisation à quelqu'un-e pour que celui-ci effectue un acte.

Il n'y a pas consentement notamment lorsque :

- l'auteur-e profite de la vulnérabilité de la victime pour obtenir son consentement (l'état de peur, l'influence de l'alcool et/ou de stupéfiants, la maladie ou le handicap sont des contextes qui rendent vulnérable la personne et donc altèrent sa capacité à donner librement son consentement)
- l'auteur-e utilise la menace, la contrainte, la surprise, la ruse, les violences physiques ou psychologiques pour obtenir le consentement
- la victime est endormie ou inconsciente
- la personne est mineure de moins de 16 ans car considérée comme n'ayant pas la possibilité d'exprimer son consentement à des actes sexuels (cf. majorité sexuelle)

Selon le plan SACHA, quels sont les 5 critères du consentement ?

Selon la définition du Plan SACHA, le consentement doit être :

- Réversible : une personne a le droit de ne plus avoir envie de continuer un acte qui a déjà été entrepris, elle peut donc retirer son consentement à tout moment.
- Éclairé : la personne ne peut consentir pleinement que si elle dispose de toutes les informations nécessaires à sa prise de décision.
- Enthousiaste : il se manifeste par une envie marquée et non-hésitante.
- Libre : la décision de consentir doit se faire librement.
- Spécifique : ce qui signifie que consentir pour une pratique ne signifie pas consentir automatiquement pour une autre. Il est important de s'assurer du consentement de sa son partenaire (et de soi-même) à chaque nouvelle pratique.

Qu'est-ce qu'un viol ?

Le viol désigne tout acte qui implique une pénétration sexuelle non-consentie, de quelque nature (vaginale, orale, anale - totale ou partielle) et par quelque moyen (pénis, doigts, objets, etc.).

On parle également de viol lorsque la victime est utilisée comme instrument, par exemple lorsqu'une personne est obligée de se pénétrer ou de pénétrer une autre personne sans son consentement.

Qu'est ce qu'une atteinte à l'intégrité sexuelle ?

L'atteinte à l'intégrité sexuelle (anciennement attentat à la pudeur) est le fait :

- d'accomplir un acte à caractère sexuel (sans pénétration) sur une personne qui n'est pas consentante, avec ou sans l'aide d'une autre personne qui n'y consent pas,
- de faire exécuter un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas.
- de faire assister une personne, non consentante, à des actes à caractère sexuel ou à des abus sexuels, même sans qu'elle doive y participer.

Dès le commencement de l'acte, il y a atteinte à l'intégrité sexuelle.

Source : Femmes de droit

Que dit la loi en matière de harcèlement sexuel ?

Depuis la loi du 22 mai 2014, les formes de harcèlement sexuel sont punissables. La loi stipule que toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son genre présumé ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle, peut être punie.

Il peut se manifester sous différentes formes : des remarques équivoques ou des insinuations, insultes, regards insistants ou aguicheurs, des propositions compromettantes, ...

Comment sera puni un cas d'harcèlement sexuel ?

Art. 28/1. Quiconque commet une discrimination à l'égard d'une personne en raison de son sexe, est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à mille euros, ou de l'une de ces peines seulement. Les mêmes peines sont applicables lorsque la discrimination est commise à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres en raison du sexe.

Qu'est-ce que la majorité sexuelle ? À quel âge est-elle en Belgique ?

La majorité sexuelle est l'âge à partir duquel une personne peut légalement avoir des rapports sexuels. C'est à cet âge que la loi considère que la personne a assez de discernement pour savoir ce qu'elle fait et peut donc donner son consentement à des relations sexuelles. En Belgique, la majorité sexuelle est fixée à 16 ans.

Entre l'âge de 14 et 16 ans, il est possible de consentir à des actes sexuels, mais la différence d'âge avec l'autre personne ne doit pas être supérieure à trois ans.

Entre des mineur-es de 14 à 18 ans, si la différence d'âge est supérieure à trois ans, mais qu'ils/elles déclarent avoir donné leur consentement mutuel à leurs actes sexuels, cela ne sera pas nécessairement considéré comme une infraction (dépendra des éléments individuels du dossier). Cependant, un-e mineur-e n'a jamais la possibilité d'exprimer librement son consentement à des actes sexuels avec :

- Des parents
- Toute personnes qui occupent une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence à l'égard du/de la mineur-e
- En cas de prostitution.

En dessous de 14 ans, tout acte sexuel sera considéré comme un viol

De combien d'années de réclusion (prison) sera puni un viol ?

Le crime de viol entraîne une réclusion de 10 à 15 ans.

L'atteinte à l'intégrité sexuelle est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans.

Les deux infractions peuvent monter jusqu'à une peine de 30 ans en cas de circonstances aggravantes.

Quelles sont les circonstances aggravantes qui impliquent un allongement des peines ?

Les circonstances aggravantes qui impliquent un allongement de peine sont :

- Si la victime est âgée de moins de 16 ans ou de 16 à 18 ans
- Si le viol a causé la mort de la victime
- Si la victime est considérée par la loi comme une personne vulnérable (état de grossesse, handicap...)
- Si l'auteur-e avait autorité sur la victime au moment des faits (membre de la famille, médecin, enseignant-e, chef-fe scout, comitard-e, etc.)
- Si l'auteur-e a menacé la victime au moyen d'une arme (ou d'un objet qui y ressemble) ou dans le cas de torture
- S'il existe un mobile discriminatoire. L'auteur-e était motivé-e par la haine, le mépris ou l'hostilité sur la base d'une (prétendue) caractéristique déterminée de la victime (race, orientation sexuelle, ...)
- Si l'auteur-e « administre secrètement ou sous contrainte à la victime des stupéfiants ou toute autre substance inhibitive dans le but d'abuser sexuellement de celle-ci ».

CARTES ROSES

N°	DONNÉES	+ OU -	SOLUTION
1	Environ 30 viols par jour sont commis en Wallonie. (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique, 2016)	-	18 viols/jour
2	En Belgique, 35 % des hommes et 28 % des femmes estiment qu'une victime peut être en partie responsable de son agression. (Parmi les circonstances considérées comme atténuantes pour les auteurs, il y a le fait de s'habiller «sexy» ou «provocant», se rendre volontairement chez le violeur, ne pas avoir explicitement dit "non",...). (Amnesty International, 2020)	+	48 % des hommes et 37 % des femmes
3	En Belgique, 42% des femmes ont subi des relations sexuelles forcées par leur partenaire. (Amnesty International, 2020).	-	23%, soit près d'une femme sur 4 en Belgique
4	En Belgique, 35 % des victimes d'agression sexuelle l'ont été pour la première fois avant leurs 19 ans. (Amnesty International, 2020)	+	48%
5	En Belgique, 46% des jeunes pensent que les femmes aiment être forcées, que la violence est sexuellement excitante pour elles. (Amnesty International, 2020).	-	23%
6	41% des Français-es estiment que lorsqu'une personne cède quand on la force, il n'y a pas viol. (Ipsos, 2019).	-	15%
7	11% des Français-es estiment que lorsqu'une femme ne réagit pas, on ne peut pas parler de violences sexuelles. (Ipsos, 2019).	+	30%
8	En Belgique, 1/4 des jeunes (15-25 ans) pensent que si on ne dit pas explicitement non, ce n'est pas un viol. (Amnesty International, 2020)	+	1/3
9	En Belgique, la moitié des jeunes (15-25 ans) pensent qu'il est normal d'insister pour avoir des rapports sexuels. (Amnesty International, 2020)	-	1/3
10	64% des cas de viol sont classés sans suite en Belgique (Amnesty International, 2020).	-	53%

11	59 % des Belges pensent que l'accueil des victimes de violences sexuelles à la police n'est pas optimal et que cela peut être un frein pour les victimes. (Amnesty International, 2020).	+	69%
12	En Belgique, 1 femme sur 10 a déjà été victime de viol. (Amnesty International, 2020).	+	1 femme sur 5
13	En Belgique, il y a 5 plaintes par jour pour viol en 2018. (chiffres police fédérale, 2018)	+	9,5 plaintes par jour pour viol
14	Le taux de violence sexuelle subie par les demandeur-euses d'asile en Belgique s'élève à 60 % (groupes minoritaires et vulnérables) (étude UN-MENAMAIS 2021)	+	84%
15	Dans 80 % des cas de violences sexuelles, l'auteur-e est un homme (chiffres CPVS 2021)	+	98%
16	En Belgique, 84% des personnes âgées entre 16 et 69 ans ont subi au moins une forme de violence sexuelle au cours de leur vie. (UN-MENAMAIS 2021)	-	64%
17	Près de 50% des personnes LGBTQIA+ ont été exposées à au moins une forme de violence sexuelle (étude UN-MENAMAIS 2021)	+	80%
18	Dans 1/3 des cas de violences sexuelles, la victime connaissait l'auteur-e (chiffres CPVS 2021)	+	2/3
19	1 belge sur 3 a été victime de violences sexuelles au cours de sa vie (étude UN-MENAMAIS 2021)	+	2 belges sur 3
20	1 plainte pour viol sur 3 est une accusation à tort	-	3-4% 3 ou 4 sur 100

CARTES BLEUES

«J'avais envie de coucher avec mon copain mais il dormait. Je me suis allongé près de lui et après l'avoir embrassé. Je l'ai pénétré très tendrement.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- La personne endormie n'est pas en mesure de donner son consentement.
- Le consentement a tout autant son importance dans les relations de couple. Être en couple ne signifie pas qu'il ne faut plus s'assurer du consentement des deux (ou plus) partenaires.
- Le « réveil coquin » peut être une pratique sexuelle. L'important est de s'assurer que ce type de réveil plaise à tous-tes les partenaires et donc d'en discuter en amont. Il est important de communiquer à propos des pratiques sexuelles, et ce quand les personnes sont en mesure de donner leur consentement.

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)

Le mythe du bon agresseur (2)

Viol (3), Consentement (6)

«J'ai un plan cul depuis quelques mois, ça fait plusieurs semaines que je n'ai plus eu de nouvelles de lui. À la fin d'une soirée je le vois et le plaque contre un mur pour l'embrasser en le pelotant. J'ai déjà couché avec lui, il sait que j'aime quand c'est un peu inattendu et sauvage.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Il n'y a pas consentement lorsque l'acte a été imposé par violence.

Concepts :

Plan SACHA (1), Communication is the key (3)

Le mythe du bon agresseur (2), la "zone grise" (3)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

«Je suis rentré-e de soirée chez un gars, c'était cool et on a couché ensemble. Le lendemain il a envie de recommencer, pas moi. Il me chauffe et on finit par coucher ensemble de nouveau. Je n'étais pas emballé-e par l'idée, j'ai essayé de lui de lui faire comprendre mais il a insisté. J'ai fini par céder pour avoir la paix.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Céder ne signifie pas consentir.

Concepts :

Plan SACHA (1)

État de sidération (1)

Culture du viol (1), la "zone grise" (3)

Consentement (6)

«Après plusieurs semaines à s'envoyer des messages, je suis enfin allé-e chez elle. On s'est embrassé-e, on a commencé à se caresser quand tout à coup elle a poussé ma tête vers le bas avec insistance pour que je lui fasse un cunnilingus. Je ne m'y attendais pas, j'avais peur de tout casser et qu'on arrête si je lui disais que je n'aimais pas ça, j'ai préféré prendre sur moi, ça lui faisait plaisir.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, **spécifique** et réversible et libre.
- Céder ne signifie pas consentir.

Concepts :

Plan SACHA (1), Consent is sexy (2), Communication is the key (3)

Culture du viol (1)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

«Ce soir, on sort. J'ai mis mon pull de cercle et une jupe. Les heures passent, je suis saoule en soirée, je sens que quelqu'un me colle. Je repousse la personne qui me dit "Fais pas la frigide, tu l'as cherché: une jupe en soirée c'est un appel au sexe!". Je sens alors sa main sous ma jupe.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Le consentement doit être enthousiaste et libre.

Concepts :

Plan SACHA (1)

Culture du viol (1), "Victim blaming" (5)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6)

«On s'est d'abord embrassé-e au cercle puis on est rentré-e à son kot. On s'est embrassé-e et on s'est assis-e sur son sofa. Je ne me sentais pas bien, il faut dire que je ne tiens pas beaucoup l'alcool. On a continué à s'embrasser. Le lendemain, je me suis réveillée dans son fauteuil, impossible de retrouver mes sous-vêtements ... Je crois qu'il s'est passé un truc, mais j'ai un trou noir sur la fin de la soirée... J'ai d'abord pensé « peut-être que je me suis juste endormie », mais en me mettant debout j'ai senti un liquide couler entre mes jambes.»

PAS CONSENTEMENT.

- Une personne endormie n'est pas en mesure de donner son consentement.
- Une personne en état d'ébriété n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé.

Concepts :

Plan SACHA (1), Alcool (4)

Le mythe du bon agresseur (2)

Viol (3), Consentement (6)

Un gars me suit dans la rue en rentrant de soirée, il me coince contre un mur. Je me débats et appelle à l'aide, il me dit « arrête tes conneries, je vais te montrer c'est quoi un vrai mec ! ».

PAS CONSENTEMENT.

- Légalement, il n'y a pas consentement lorsque l'auteur-e inflige des violences physiques pour obtenir le consentement
- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.

Concepts :

Plan SACHA (1)

État de sidération (1)

Culture du viol (1)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6)

«À une activité de baptême, mon comitard m'a demandé de m'introduire un stylo dans l'anus. Je craignais de rater mon baptême si je refusais, alors je l'ai fait. Ce n'était pas plaisant mais j'appartiens maintenant au cercle.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, **éclairé**, spécifique et **réversible** et **libre**.
- Il n'y a pas consentement lorsque l'acte a été imposé par un-e supérieur-e hiérarchique, il s'agit d'un rapport d'autorité. C'est d'ailleurs considéré comme une circonstance aggravante selon la loi.
- Dans ce cas-ci la personne s'insère elle-même un objet mais n'y consent pas, c'est imposé par la contrainte et la menace de rater son baptême, dans une situation de domination.
- Lorsque la victime est utilisée comme instrument, par exemple lorsqu'une personne est obligée de se pénétrer ou de pénétrer une autre personne, cela est considéré comme un viol. (A ne mentionner uniquement si les personnes parlent de viol elles-mêmes)

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)

Le mythe du bon agresseur (2), la "zone grise" (3)

Viol (3), Consentement (6)

Je suis dans une soirée avec des ami-es, soudain une inconnue m'embrasse. Je la repousse et elle me dit "Ça va, c'était pour un pari !".

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Il n'y a pas consentement lorsque l'acte a été imposé par violence.

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)

Le mythe du bon agresseur (2)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6)

«Ça fait quelques semaines qu'on sort ensemble. On rentre de soirée, on est tou-tes les deux saoul-es. On s'embrasse, elle me sourit, on couche ensemble. On en avait tou-tes les deux envie.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, libre, éclairé, réversible et spécifique.

Concepts :

Plan SACHA (1), Consent is sexy (2), Communication is the key (3), Alcool (4)

Consentement (6)

«En soirée avec des ami-es, mon copain pose sa main sur ma cuisse et me dit tout bas qu'il a envie de moi et qu'on pourrait s'éclipser deux minutes. Je lui réponds que le moment est mal choisi, je n'en ai pas envie. Après la soirée il me dit « Et maintenant, on passe aux choses sérieuses ? ». Je lui souris et l'entraîne dans ma chambre.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, **spécifique** et **réversible** et **libre**.
- Consentir une fois ne veut pas dire consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent. Il est donc primordial de s'assurer que tous-tes les partenaires consentent à n'importe quel moment.

Concepts :

Plan SACHA (1), Consent is sexy (2), Communication is the key (3), Pression sociale (5)

Consentement (6)

«Ça fait six mois qu'on est ensemble. L'autre jour, lorsque nous couchions ensemble, elle m'a dit « j'aimerais tester quelque chose... » De nature curieux-se, je me suis dit pourquoi pas, je l'ai embrassé-e pour lui montrer que j'étais partant-e et l'ai laissée aux commandes.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, **éclairé**, **spécifique** et **réversible** et **libre**.

Concepts :

Plan SACHA (1), Consent is sexy (2), Communication is the key (3)

Consentement (6)

«À une activité de baptême, mon comitard m'a demandé de mimer une position sexuelle en imitant l'accent allemand. Je savais que je n'étais pas vraiment obligé-e de le faire, les ancien-nes m'avaient prévenu que je pouvais refuser de faire certaines activités. J'ai accepté de le faire : c'était drôle et j'avais envie de faire rire mes co-bleus.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Il n'y a pas consentement lorsque l'acte a été imposé par un-e supérieur-e hiérarchique, il s'agit d'un rapport d'autorité. C'est d'ailleurs considéré comme une circonstance aggravante selon la loi.

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)

la "zone grise" (3)

Consentement (6)

«Ça fait 1 an qu'on est ensemble. L'autre soir, on a décidé de tester une nouvelle pratique: le 69. Tout se passait bien jusqu'au moment où il m'a dit "C'est cool, mais je sais comment on peut pimenter encore plus !" Il m'a embrassé puis a essayé de me sodomiser. Ça m'a gêné, je lui ai dit et on a arrêté.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, **spécifique** et **réversible** et libre.
- Tout le monde n'est pas capable sur le moment de formuler un non oralement, c'est de la responsabilité de chaque personne de s'assurer du consentement libre et éclairé de(s) l'autre(s).

Concepts :

Plan SACHA (1), Consent is sexy (2)

Le mythe du bon agresseur (2)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6)

“Une soirée, un anniversaire où l’alcool coule à flot. L’ambiance est au top, je suis entourée d’amis, je n’ai rien à craindre... et pourtant. Fin de soirée, on se colle dans un fauteuil pour regarder un film. Un “ami”, sans rien demander, sans un regard, commence à me caresser discrètement. Mon cerveau et mon corps ne comprennent pas. (...) J’ai deux mains qui se baladent sur mes parties intimes et mon corps se fige. À l’intérieur de moi c’est la panique, j’ai envie de crier, pleurer, tout casser mais mon corps ne répond plus et reste immobile. (...) Quelques jours plus tard, l’enfer va commencer. Mes “amis” vont retourner la situation à leur avantage et répandre de sales rumeurs sur mon dos. (...)”
- Inspiré d’un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Selon la loi, il n’y a pas de consentement lorsque la victime est sous influence de l’alcool.
- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.
- Peu importe l’état dans lequel la victime se trouvait au moment de l’agression, la seule personne responsable est l’agresseur.

Concepts :

Plan SACHA (1), Comment être un·e bon·ne allié·e (6)
Culture du viol (1), “Victim blaming” (5)
État de sidération (1)

“Je suis un homme. Il y a quelques années, j’étais en relation “casual” (sans attache) avec une fille. Un soir où on revient de soirée, elle me demande si on couche ensemble. Je lui dit que je ne suis pas super chaud. Ensuite, elle me dit qu’un homme est censé lui faire l’amour s’il la ramenait. Elle m’a culpabilisé pendant plusieurs minutes. J’ai fini par accepter de coucher avec elle et je me suis toujours senti coupable.”
- Inspiré d’un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **libre, éclairé, enthousiaste**, spécifique et réversible ce qui n’est pas le cas lorsqu’il y a usage de manipulation, culpabilisation et violence.
- Céder n’est pas consentir.
- Les hommes peuvent également être victimes d’agressions sexuelles bien qu’ils soient minoritaires (48% des hommes VS 81% des femmes - les victimes de violences sexuelles l’ont été avant leurs 19 ans pour la majorité).

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)
Culture du viol (1)
Viol (3), Consentement (6)

“Ce souvenir date de mon diplôme de bleu. J’étais ivre morte et n’ai donc pas beaucoup de souvenirs de cette soirée. Je suis rentrée dormir chez mon parrain, qui était aussi mon comitard. Chose normale étant donné que c’était mon parrain et même mon ami. Enfin je pensais... Ce soir-là, il y avait 0 ambiguïté possible et même auparavant entre nous. Pourtant, je me suis réveillée parce qu’il essayait de me pénétrer avec ses doigts.”
- Inspiré d’un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Une personne endormie n’est pas en mesure de donner son consentement
- Selon la loi, il n’y a pas de consentement lorsqu’un acte sexuel est commis en profitant de la situation de vulnérabilité de la victime due à l’influence de l’alcool
- La loi spécifie qu’il y a circonstance aggravante notamment lorsque l’auteur a autorité sur la victime au moment des faits (ici, un comitard sur une blequette)
- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique et réversible et **libre**.

Concepts :

Plan SACHA (1), Alcool (4)
Le mythe du bon agresseur (2)
Viol (3), Circonstances aggravantes (7)

“C’était lors de la fin de mon baptême, au week-end jugement, j’étais très désorientée à cause des activités prévues et de l’ambiance générale. Vient le moment de mon jugement, on m’emmène à moitié nue et les yeux bandés dans une salle où on me demande de me mettre à genoux. Toujours les yeux bandés, j’entends les voix de plusieurs hommes que je reconnais ou pas (...). Les comitards me posent plusieurs questions sur mon baptême dont celle de savoir pourquoi on était souvent nu·e. J’ai répondu “pour qu’on se sente plus faible et humilié·e”. À ce moment, il y a un silence et je sens quelqu’un se rapprocher de moi, il me demande d’enlever mon bandeau. Je me retrouve nez-à-nez avec sa bite. Il me demande avec un ton mi-agressif mi-moqueur si je pense qu’il a l’impression de se sentir faible ou humilié. (...)”
- Inspiré d’un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre**.
- Il n’y a pas consentement lorsque l’acte a été imposé avec violence.
- Il n’y a pas consentement lorsque l’acte a été imposé par un·e supérieur·e hiérarchique. C’est d’ailleurs considéré comme une circonstance aggravante.

Concepts :

Plan SACHA (1), Pression sociale (5)
Culture du viol (1)
Consentement (6), circonstances aggravantes (7)

«La première fois que j'ai rencontré mon copain actuel, c'était dans un bar. Après, on est allé chez moi. Je le trouvais super sympa, mais je n'avais pas spécialement envie de faire l'amour avec lui ce soir là. Avant même de le lui dire, il m'a demandé ce que je souhaitais faire. Je lui ai répondu qu'on pouvait se faire des massages, parce qu'on en avait beaucoup parlé. On s'est donc massé pendant des heures et il m'a ensuite proposé de me lécher. C'était vraiment super parce qu'on ne m'avait jamais posé la question. Je pense lui avoir dit avec enthousiasme que ça ne se refusait pas et il m'a répondu que si, ça pouvait très bien se refuser si je n'en avais pas envie. C'était la meilleure chose de ma vie.»

- Inspiré d'un témoignage du Plan Sacha (2022)

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible** et **libre**.
- Demander le consentement ne signifie pas "casser l'ambiance", ça peut être sexy !
- Le consentement, c'est aussi être à l'écoute de l'autre !

Concepts :

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3)

Consentement (6)

"C'était après une soirée au TD, on est rentré-e en bande. Ma pote hébergeait une partie du groupe et moi j'hébergeais l'un d'elleux. Je lui avais préparé son lit par terre, mais il s'est installé dans le mien. Je lui ai demandé à plusieurs reprises de dormir à terre, sans succès, ma fatigue a pris le dessus, j'ai laissé tomber. À un moment, il a commencé à se coller à moi, m'a touché la poitrine et m'a dit : "Fais moi la même chose que tu as fait à untel". Je suis sortie en trombe de mon lit et je l'ai délogé. Je suis allée chez ma coloc qui m'a calmée et n'a malheureusement pas pris ça au sérieux "il était bourré, t'inquiète pas..."

- Inspiré d'un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible** et **libre**.
- Céder n'est pas consentir
- En aucun cas, l'alcool n'excuse un comportement !

Concepts :

Plan SACHA (1), Alcool (4)

Culture du viol (1), le mythe du bon agresseur (2)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

"Il a toujours été clair quant au fait que je lui plaisais, mais il n'a jamais rien tenté. Un soir, j'allais très mal. On avait prévu tous-tes les deux de faire une soirée film depuis quelques semaines et j'avais beaucoup insisté sur le fait qu'il ne se passerait jamais rien entre nous. Chez lui, on a bu un peu, j'étais légèrement saoul-e. On a regardé une série et il a commencé à se coller à moi. Je me suis éloigné-e et j'ai vaguement fait semblant de m'endormir. Il a commencé à me faire des bisous dans la nuque. Je ne lui ai pas dit d'arrêter, je ne savais pas quoi faire. Il a ensuite descendu sa main sur mes fesses. Pareil, j'étais sous le choc, comme pétrifié-e, je me suis laissée faire..."

- Inspiré d'un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, **spécifique, réversible** et libre.
- Céder n'est pas consentir
- En aucun cas, l'alcool n'excuse un comportement !
- Une absence de consentement/réponse = NON
- Une personne endormie n'est pas en mesure de donner son consentement

Concepts :

Plan SACHA (1), Alcool (4)

Le mythe du bon agresseur (2)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

État de sidération (1)

"J'avais 13 ans, et pour une des épreuves de mon totem j'ai dû me fabriquer une robe de nonne que le staff allait raccourcir de 10 cm toutes les heures. En-dessous de cette robe, je devais porter une « culotte de grand-mère ». Cette nuit-là, la robe était du coup bien courte et mon épreuve était de retirer ma culotte de grand-mère et de la jeter au feu. J'étais seule devant un staff de 10 animateur-trices et je me suis exécutée."

Anonyme (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé**, spécifique, réversible et **libre**.
- Céder n'est pas consentir
- Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte a été imposé par un-e supérieur-e hiérarchique. C'est d'ailleurs considéré comme une circonstance aggravante.

Concepts :

Plan SACHA (1), pression sociale (5)

Voyeurisme (5), circonstances aggravantes (7), majorité sexuelle (8)

«C'était il y a deux ans sur mon campus alors que je m'y sentais en sécurité. Je rentrais vers le kot de mon copain, j'étais complètement saoule. Sur le chemin, un mec de la soirée, que je ne connaissais pas, est venu me parler. Il m'a agrippé par derrière et traîné dans un coin. Un des talons de ma chaussure s'est cassé et mon cerveau s'est focalisé là-dessus. Moi qui sais me défendre, ce soir-là, je n'ai rien su faire. Il a tenté de me violer, sans succès, et est parti. J'ai mis plusieurs jours à me rappeler des détails mais j'ai décidé de porter plainte. Les premières questions qui m'ont été posées concernaient ma consommation d'alcool et mes vêtements. Je me suis sentie coupable pendant des années.»

- Inspiré d'un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé**, spécifique, réversible et **libre**.
- La tenue vestimentaire ne justifie en rien une agression.
- Le seul responsable de l'agression est l'agresseur.

Concepts :

Plan SACHA (1), Alcool (4)

Culture du viol (1), la victimisation secondaire (6)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

État de sidération (1)

«Il est venu se coucher à côté de moi et je lui ai dit que je n'avais pas envie de faire l'amour. Il a commencé à me caresser tout doucement pour me chauffer... et j'ai fondu en larmes. Je lui ai expliqué que j'avais été violée deux ans plus tôt et que c'était la première fois que j'en parlais à un partenaire. Je pense que c'est le fait qu'il me caresse alors que j'avais dit non qui m'a rendue folle.»

- Inspiré d'un témoignage de Balance ton folklore (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé**, spécifique, réversible et **libre**.

Concepts :

Plan SACHA (1), communication is the key (3), comment être un-e bon-ne allié-e (6)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2)

Mémoire traumatique (1)

«Lorsque j'étais animatrice, une des épreuves des totems/qualis, était de bander les yeux du/ de la jeune et de faire croire qu'il/elle touchait le pénis d'un animateur alors qu'il s'agissait d'une saucisse, puis d'enfiler une capote. L'animateur en question rajoutait avec des bruits et des gémissements. À ce moment-là, je ne voyais vraiment pas où était le problème, je trouvais même ça très drôle.»

Anonyme (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique, réversible et **libre**.
- Une absence de consentement/réponse = NON
- Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte a été imposé par un-e supérieur-e hiérarchique. C'est d'ailleurs considéré comme une circonstance aggravante.

Concepts :

Plan SACHA (1), consentement et pression sociale (5)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6), les circonstances aggravantes (7)

«C'était l'été 2021, j'avais 14 ans et j'étais partie en vacances avec une copine. Dès le début, on avait remarqué un animateur plutôt mignon. Un soir, nous sommes allées à une fête sur la plage. J'avais mis une robe et il m'a dit que ça m'allait bien. Je suis rentrée dormir dans ma tente avec mon amie et il est venu me chercher. Il a proposé de «se poser» et nous sommes allées dans sa tente. Là, il m'a embrassée et m'a demandé de me déshabiller. Je lui ai répondu que j'étais fatiguée et que je n'avais pas envie. Il a commencé à bouder, ce qui m'a rendu triste. Il a continué à insister et j'ai fini par enlever mes vêtements.»

Anonyme (2022)

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, spécifique, réversible et **libre**.
- Céder n'est pas consentir
- Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte a été imposé par un-e personne plus âgée. C'est d'ailleurs considéré comme une circonstance aggravante.
- La majorité sexuelle en Belgique est fixée à 16 ans. Légalement, une personne de 14 ans n'est pas consentante.

Concepts :

Plan SACHA (1)

Atteinte à l'intégrité sexuelle (2), Consentement (6), les circonstances aggravantes (7), la majorité sexuelle (8)

“Avec ma ou mon partenaire, on ne vit pas dans la même ville donc c’est toujours un peu compliqué pour se voir. Quand on arrive enfin à trouver un moment, je ressens souvent une pression à faire du sexe. Iel m’a souvent reproché qu’on ne faisait pas assez l’amour et qu’iel avait besoin de plus. La dernière fois, iel a beaucoup insisté pour avoir un rapport donc j’ai fini par dire oui. Depuis, je me prépare mentalement au cas où je n’arrive pas à lui dire non parce que je culpabilise, j’ai envie de lui faire plaisir.”

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, éclairé, **spécifique**, **réversible** et **libre**.
- Céder n’est pas consentir.
- Une absence de consentement/réponse = NON
- Le consentement a tout autant son importance dans les relations de couple. Être en couple ne signifie pas qu’il ne faut plus s’assurer du consentement des deux partenaires ou plus.

Concepts :

Plan SACHA (1), consentement et pression sociale (5)

Le mythe du bon agresseur (2), la “zone grise” (3)

Consentement (6)

“C’était notre troisième date et j’avais très hâte qu’on se revoie. Je l’invite chez moi pour un après-midi cosy : je prépare des chocolats chauds et on s’installe sous la couette. Au bout d’un moment, la température monte un peu, on commence à se chauffer et on décide d’avoir un rapport pénétratif protégé. Tout allait bien, jusqu’au moment où je me suis rendu compte que le préservatif avait été enlevé. Je pense que la personne l’a retiré discrètement pendant qu’on changeait de position. Je n’ai rien vu ni senti. Ne sachant pas comment réagir, j’ai demandé à ce qu’on arrête le rapport et il a relancé le film comme si rien ne s’était passé.”

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, **éclairé**, **spécifique**, réversible et libre.
- Cette pratique, qui consiste à retirer le préservatif durant le rapport sans avertir le-a partenaire, est appelée “stealth” et est considérée comme un viol.
- Il n’y a pas consentement lorsque l’acte a été imposé par ruse ou surprise.
- Peu importe le lieu où se passe l’agression, la seule personne responsable est l’agresseur ou agresseuse

Concepts :

Plan SACHA (1), consent is sexy (2)

Viol (3), Consentement (6)

“Victim blaming” (5)

“En couple depuis 3 ans, on a envie de se faire une soirée romantique un peu originale avec mon copain. On décide de mettre une tente dans le jardin. La soirée ne se passe pas exactement comme prévu et on s’endort un peu fâché-e-s. Le matin, je sens qu’il frotte son sexe contre mes fesses, ça me réveille mais je ne réagis pas. Surtout après la dispute de la veille, je ne suis pas d’humeur. Je me dis qu’il va bien finir par s’arrêter, mais quelques secondes après je sens un liquide chaud me couler dessus.”

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, **éclairé**, spécifique, **réversible** et libre.
- Une personne endormie n’est pas en mesure de donner son consentement.
- Une absence de consentement/réponse = NON
- Le consentement a tout autant son importance dans les relations de couple. Être en couple ne signifie pas qu’il ne faut plus s’assurer du consentement des deux partenaires ou plus.
- Le “réveil coquin” peut être une pratique sexuelle. L’important est de s’assurer que ce type de réveil plaise à tous·tes les partenaires et d’en discuter en amont. Il est important de communiquer à propos des pratiques sexuelles, et ce quand les personnes sont en mesure de donner leur consentement.

Concepts :

Plan SACHA (1)

Le mythe du bon agresseur (2), la “zone grise” (3)

Atteinte à l’intégrité sexuelle (2), Consentement (6)

“Je ramène un gars chez moi après un date. On s’embrasse dans mon lit. Je lui demande s’il est ok qu’on fasse que des bisous car je n’ai pas envie de plus. Il me dit que oui, bien sûr, et on continue à s’embrasser. Le lendemain matin, on se fait des câlins, on s’embrasse, on discute. Il me dit qu’il a envie de moi et me demande s’il peut descendre sa main plus bas. Je me fige et ne réponds pas. J’ai juste envie de faire des bisous et des câlins, c’est tout. Je n’ose rien dire parce que je culpabilise de l’avoir ramené et qu’il ne se soit rien passé. J’espère qu’il comprendra par lui-même suite à ma non-réponse et à ce que je lui ai dit la veille. Je me retrouve avec sa main entre mes cuisses me caressant.”

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste**, **éclairé**, **spécifique**, **réversible** et libre.
- Céder ne signifie pas consentir.
- Tout le monde n’est pas capable sur le moment de formuler un non oralement, c’est de la responsabilité de chaque personne de s’assurer du consentement libre et éclairé de(s) l’autre(s).
- Une absence de consentement/réponse = NON
- Peu importe le lieu où se passe l’agression, la seule personne responsable est l’agresseur ou agresseuse

Concepts :

La “zone grise” (3)

Plan SACHA (1), comment être un-e bon-ne allié-e (6)

Atteinte à l’intégrité sexuelle (2)

État de sidération (1)

«En couple depuis presque 1 an, ma meuf a l'impression que je ne la désire plus parce que j'ai pas envie d'avoir de rapports sexuels pour le moment. Cela fait quelques mois, que c'est elle qui initie les rapports et que je dis souvent non. Un jour, elle vient m'en parler et me dit que si ça ne change pas, on ne va pas pouvoir continuer ensemble. Depuis, à chaque fois qu'on fait des câlins, je me sens obligée d'aller plus loin même si j'en n'ai pas envie, parce que je l'aime et que je ne veux pas qu'on se sépare.»

PAS CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être **enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre**.
- Consentir une fois ne veut pas dire consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent. Il est donc primordial de s'assurer que tous-tes les partenaires consentent à n'importe quel moment.
- Le consentement a tout autant son importance dans les relations de couple. Être en couple ne signifie pas qu'il ne faut plus s'assurer du consentement des deux partenaires ou plus. La sexualité dans le couple n'est pas un devoir conjugal.

Concepts :

Plan SACHA (1), consentement et pression sociale (5)

Le mythe du bon agresseur (2), «Not All Men» (4)

Consentement (6)

«On voulait introduire des signes de consentement non verbaux dans notre couple pour éviter de stopper à chaque fois le câlin en discutant. On avait donc décidé, par exemple, d'ouvrir la porte de la douche pour signifier l'arrêt de la pénétration quand nous faisons l'amour dans la salle de bain. La dernière fois, il a su que je pose la main sur la poignée et que je la pousse légèrement pour que mon copain arrête le rapport, sans poser de questions. Je trouve que c'est un système qui fonctionne vraiment bien !»

CONSENTEMENT.

- Consentir une fois ne signifie pas consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent à la personne. Il est donc primordial de s'assurer que tous-tes les partenaires consentent à n'importe quel moment.
- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre.
- Le consentement, c'est aussi être à l'écoute de l'autre !

Concepts :

Consentement (6)

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3),

consentement et pression sociale (5)

«On s'embrassait et on se câlinait avec une personne avec qui j'étais dans une relation non platonique. J'avais l'impression qu'on se dirigeait vers un moment plus sexuel, mais je n'en étais pas très sûr. Je lui ai demandé s'il avait envie de faire du sexe et il m'a répondu non. Je lui ai alors demandé s'il avait envie de continuer à faire ce qu'on était en train. La personne m'a répondu que c'était parfait comme ça. C'était vraiment un chouette moment.»

CONSENTEMENT.

- Consentir une fois ne signifie pas consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent à la personne. Il est donc primordial de s'assurer que tous-tes les partenaires consentent à n'importe quel moment.
- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre.
- Le consentement, c'est aussi être à l'écoute de l'autre !

Concepts :

Consentement (6)

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3),

consentement et pression sociale (5)

«C'était ma soirée d'anniversaire il y a un an. Je discutais avec un de mes meilleurs potes pour qui j'avais une petite attirance. Pendant notre conversation, j'ai glissé que j'aimerais l'embrasser. Il m'a répondu qu'il n'était pas très chaud et on a continué à se marrer toute la soirée.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre.

Concepts :

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3)

«Après une soirée entre ami-es, je la raccompagne pour lui dire qu'elle m'attire mais que je ne sais pas comment agir avec elle. Elle me prend dans ses bras et s'en va. Le lendemain, elle m'envoie un message et je lui propose de venir dormir à la maison. On a parlé pendant des heures et j'ai senti qu'elle se rapprochait lentement. On a fini par s'embrasser et se caresser en se disant qu'on ne voulait pas aller plus loin.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre.

Concepts :

Consentement (6)

La "zone grise" (3)

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3)

«Souvent, au réveil, mon copain me demande si j'ai envie de faire l'amour. Quand ce n'est pas le cas, je lui propose de se masturber. Parfois je reste dans la pièce, et le voir se toucher me donne envie de partager ce moment avec lui. Parfois je le laisse seul parce que je n'ai pas envie de sexe.»

CONSENTEMENT.

- Le consentement doit être enthousiaste, éclairé, spécifique, réversible et libre.
- Consentir une fois ne signifie pas consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent à la personne. Il est donc primordial de s'assurer que tous-tes les partenaires consentent à n'importe quel moment.

Concepts :

Consentement (6)

Plan SACHA (1), consent is sexy (2), communication is the key (3),
consentement et pression sociale (5)

RESSOURCES

OUTIL PÉDAGOGIQUE

COPA (2013). *Le Jeu des 3 OUI du consentement!*

LE NUMERO VERT « ÉCOUTES VIOLENCES CONJUGALES »

0800 30 030 (gratuit et anonyme, 24h/24 7J/7)

CHAT sur www.ecouteviolencesconjugales.be

SERVICES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR VICTIMES

- Liège : **CVFE asbl** (04/223 45 67 ligne d'écoute et d'urgence 24/7)
- La Louvière : **Asbl Solidarité Femmes** (Tél. 064/21 33 03 ligne d'écoute et d'urgence 24/7) et Refuge pour femmes battues
- Bruxelles: **CPVS** (Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles) (02/535 45 42)

UN SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR AUTEURS DE VIOLENCES :

Praxis asbl (www.asblpraxis.be)

CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

www.loveattitude.be

PLAN SACHA (SAFE ATTITUDE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES AGRESSIONS) :

<https://www.plansacha.be/>

- Bibliothèque de ressources : <https://www.plansacha.be/aller-plus-loin/bibliotheque-de-ressources/>
- Outils : <https://www.plansacha.be/nos-actions/nos-outils/>
- Centres d'aide en fonction des villes : <https://www.plansacha.be/besoin-daide/>

VIDÉO CONSENTEMENT TASSE DE THÉ

https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU

SOURCES

QUE DIT LA LOI SUR LE VIOL EN BELGIQUE?

Amnesty International. (2022).

En ligne:

https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/viol-belgique?gad=1&gclid=CjwKCAjw6p-oBhAYEiwAgg2PghuzupcalB5dAXHgS2FEuQMrIUBbl_NHJ1Rl1WNxP8zWGRnFP-ILRBoCTEkQAvD_BwE

SONDAGE SUR LE VIOL: CHIFFRES 2020.

Amnesty International. (2020).

En ligne:

<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/sondage-viol-chiffres-2020>

CULTURE DU VIOL, CONSENTEMENT ET « ZONE GRISE » : DES CONCEPTS IMAGINAIRES?

Bodoc, C. (2014).

En ligne:

<https://www.madmoizelle.com/culture-du-viol-consentement-zone-grise-293519>

LES FRANÇAIS ET LES REPRÉSENTATIONS SUR LE VIOL ET LES VIOLENCES SEXUELLES.

IPSOS. (2019).

En ligne:

<https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-et-les-representations-sur-le-viol-et-les-violences-sexuelles>

UN BELGE SUR DEUX VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES : LES CHIFFRES ÉDIFIANTS D'AMNESTY INTERNATIONAL ET SOS VIOL.

RTBF. (2020).

En ligne:

https://www.rtbf.be/info/societe/detail_un-belge-sur-deux-victimes-de-violences-sexuelles-les-chiffres-edifiants-d-amnesty-international-et-sos-viol?id=10447888

VIOLS EN BELGIQUE: SELON AMNESTY, UNE FEMME SUR 4 VIOLÉE PAR SON CONJOINT.

RTBF. (2019).

En ligne:

https://www.rtbf.be/info/societe/detail_viols-en-belgique-selon-amnesty-4-femmes-sur-10?id=10369099

CODE PÉNAL - DROIT PÉNAL SEXUEL

(2022).

En ligne:

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/03/21/2022031330/justel>

ABÉCÉDAIRE FÉMINISTE ET JURIDIQUE

Femme de droit (2022).

En ligne:

<http://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/>

DERNIERS CHIFFRES CONCERNANT LES CENTRES DE PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE (CPVS)

CPVS. (2022).

En ligne:

<https://sarahschlitz.be/derniers-chiffres-concernant-les-centres-de-prise-en-charge-des-victimes-de-violence-sexuelle-cpvs/#:~:text=Parmi%20les%20victimes%20on%20compte,35%25%20en%202017%2D2018>



ORGANIZATION
FOR YOUTH
EDUCATION
& SEXUALITY

O'YES ASBL
RUE DU FORT 85
1060 SAINT-GILLES

02 303 82 14

HELLO@O-YES.BE

WWW.O-YES.BE